

Objet du marché :

**REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN MAISON DES ASSOCIATIONS
à MAROMME (76150)**

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
(Marché de travaux suivant Article 28 du Code des marchés Publics)

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Lot N°01 : DEMOLITION –GROS OEUVRE

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

Maître d'œuvre :

Architecte :

ULYSSES



15 rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 35 33 30 76
Fax : 02 35 33 47 85

Economiste :

Cabinet ECHOS



Imm. MACH 7 – Horizon 2000
AV. des Hauts Grigneux
76420 BIHOREL
Tél. : 02 35 02 00 58
Fax : 02 35 23 61 37

BET Fluides :

BET CAYLA



15 rue Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 32 82 88 40
Fax : 02 35 74 94 61

1.1 GENERALITES

1.1.1 CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Bien que classés par lots, les CCTP forment un ensemble homogène. Chaque Entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du présent dossier (sur simple demande auprès du Maître d'Ouvrage).

Les plans et les CCTP se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état après remise et réception de leurs offres d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.

Ils devront prévoir dans leur prix le montant des travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie. Etant entendu qu'ils doivent assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages de leurs corps d'état, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces travaux sont nécessaires à la réalisation du projet.

En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

1.1.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux, éléments ou ensembles utilisés pour la construction doivent être conformes aux stipulations contenues dans les pièces du marché.

L'Entrepreneur est tenu de produire, sur demande du Maître de l'Ouvrage, toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux, éléments ou ensembles.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent avoir reçu l'Avis Technique favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons, modèles, maquettes qui lui sont demandés, d'une part pour fixer le choix du Maître d'Ouvre dans le cadre du C.C.T.P. sur les fournitures nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux, et d'autre part, en vue des essais prévus au marché.

Les matériaux mis en oeuvre seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Ouvre et le Maître de l'Ouvre.

1.1.3 REFERENCE DES PRODUITS, PRINCIPE D'EQUIVALENCE

Les éventuelles marques citées au présent lot sont données à titre indicatif. Il s'agit de permettre à l'entreprise de prendre connaissance d'indications techniques mais aussi esthétiques relatives aux produits prescrits.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer à ces exigences, mais pourra proposer tout autre produit techniquement et esthétiquement équivalent.

Il devra alors faire la preuve de cette équivalence en produisant la fiche technique du produit, dès la remise de son offre.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser tout produit qui ne respecterait pas ce principe d'équivalence.

1.1.4 SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entreprise fera son affaire des mesures de sécurité à prendre ou des ouvrages à incorporer aux travaux de son lot pour assurer la protection des travailleurs durant ses interventions, conformément au « Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » fourni par le Maître de l'Ouvre. Les frais afférents à ces dispositions seront incorporés dans les prix de l'Entreprise ou, à son initiative, feront l'objet d'un poste chiffré spécifique.

1.1.5 ECHAFAUDAGE

Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, code du travail) et de l'article R 233-13-31 du code du travail mais également aux exigences de la recommandation R 408 de la CNANTS (caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés), et notamment concernant :

- Leur classe d'utilisation, (Classe 2 et 3, pour les présents travaux) ;
- Utilisation d'échafaudages couverts par la norme et la marque NF (disposant de garde-corps de montage de sécurité et d'exploitation devant être mis en place à partir du niveau exécuté et avant mise en œuvre du plancher supérieur) ;
- Compétence des opérateurs lors de la conception des échafaudages, du montage, et de leur exploitation. Ils seront également conformes aux recommandations du Coordonnateur SPS, de l'inspection du travail et de la CRAM.

Les travaux d'échafaudages à la charge du LOT GROS OEUVRE, comprendront leur installation, leur location pendant la durée des travaux (mise à disposition aux entrepreneurs de CHARPENTE-BARDAGE BOIS, COUVERTURE-ETANCHEITE et de RAVALEMENT) leurs déplacements successifs si nécessaire, leur entretien et repliement, y compris double transport, tous droits de voirie, tous frais d'éclairage et de protection du public imposés par la réglementation.

1.2 TRAVAUX PRELIMINAIRES

1.2.1 INSTALLATION DE CHANTIER

Les entreprises intervenant sur le présent chantier seront invitées à utiliser un secteur des locaux du bâtiment réaménagé. Ainsi le Maître d'ouvrage mettra à leur disposition les éléments suivants

- des sanitaires ;
- une salle de vestiaires (sans armoires) ;
- un local servant de bureau et de salle de réunion ;
- un local servant de réfectoire ;

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en place de l'ensemble des prescriptions suivantes :

- Panneau de chantier couleur 2m00 x 3m00 ;
- clôtures au droit des percements dans la limite de propriété ;

Les charges suivantes seront à la charge du présent entrepreneur :

- nettoyage journalier des locaux mis à disposition par le Maître d'Ouvrage ;

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.2.2 ETUDES TECHNIQUES

Les études d'exécutions sont à la charge des entreprises. Il leur appartient de fournir au Maître d'œuvre tous les plans d'exécution des ouvrages, plans de détails, notes de calcul, résultats d'essais nécessaires à la bonne

réalisation des travaux. (Plans d'ensemble à l'échelle de 2cm/m, coupes et détails à l'échelle de 5 ou 10 cm/m.) Les plans et notes de calcul sont établis pendant la période de préparation qui suit l'ordre de service d'ouverture du chantier, sous la direction du Maître d'œuvre. Après modifications éventuelles et agrément du Maître d'œuvre, les documents sont reproduits par les entreprises en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire, notamment pour diffusion aux autres entrepreneurs concernés.

Les entreprises demeurent responsables de leurs travaux et doivent apporter toutes les précisions utiles à une réalisation conforme aux règles en vigueur.

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.2.3 IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Dans les huit jours francs suivant l'ordre de service, et avant tout commencement de travaux, l'Entreprise de GROS OEUVRE doit exécuter à ses frais les tracés d'alignement et d'implantation des bâtiments comprenant :

- intervention par géomètre-expert à la charge de l'entreprise ;
- vérification des dimensions et reculs sur mitoyens ;
- disposition de chaises et tous repères scellés et bornes nécessaires à la correcte position des ouvrages dans les trois dimensions.

Les repères indiqueront les niveaux en cotes NGF pour chaque bâtiment et pour ceux qui lui seraient nécessaires pour l'exécution de ses travaux.

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.2.4 CONSTATS D'HUISSIER

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur devra faire procéder, à ses frais, à un constat de l'état des lieux des propriétés voisines en limite ou à proximité des limites du terrain ainsi que des voiries et réseaux passant devant et sur le terrain. Ce constat sera établi par un Huissier agréé, et un exemplaire en sera remis au Maître de l'Ouvrage, ainsi qu'aux différents propriétaires concernés.

A l'issue des travaux, l'Entrepreneur devra faire procéder, à ses frais, à un nouveau constat de l'état des lieux. Ce constat sera établi par un Huissier agréé dans les mêmes conditions que le premier.

Les dégâts constatés par différence entre les deux constats seront réparés dans les délais les plus brefs et mis à la charge de l'Entreprise les ayant occasionnés, les différentes entreprises seront considérées comme conjointes et solidaires en cas de non identification du responsable des dégradations.

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.3 DEMOLITIONS - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.3.1 REGLEMENTATION

Les travaux de démolition ne font l'objet d'aucun DTU, ni CCTG et aucun document de référence contractuel ne peut être cité ici.

Les travaux de démolition devront par contre respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :

- les prescriptions du permis de démolir, le cas échéant ;
- les réglementations locales concernant les démolitions, ou, à défaut, les instructions des services publics concernés ;
- toutes les réglementations concernant la sécurité ;
- tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, etc.

1.3.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur a, à sa charge, le recollement et la reconnaissance des passages des réseaux et canalisations. Il devra veiller à la protection de ces ouvrages et prévenir les responsables techniques concernés de la présence de ces réseaux.

Dans le cas où l'entrepreneur rencontrerait et détériorerait des ouvrages dans l'exécution des démolitions, celui-ci devrait en exécuter la réparation ou le déplacement à ses frais dans les plus brefs délais.

1.3.3 PROTECTION DU VOISINAGE

L'entreprise devra toutes protections pendant la durée des travaux, tant sur le domaine public que sur les différentes propriétés privées voisines ou concernées par les démolitions. Les parties de bâtiments ou de constructions annexes restant après démolitions devront immédiatement recevoir tous ouvrages de protections nécessaires à leur parfaite sauvegarde en attente des reprises d'enduit, de couverture, conservation des conduits de cheminée noyés dans les murs, souches et saillies de toitures des mitoyens, etc. Il est bien entendu que l'entreprise devra toutes réparations sur tous ouvrages endommagés lors des démolitions.

L'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la barrière sur rue, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous éclairages de nuit, et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

1.3.4 PRECAUTIONS ANTI-POLLUTION

Lors des travaux de démolitions proprement dits, ainsi que pendant les chargements des gravois, l'entreprise devra prévoir un arrosage régulier afin d'éviter les émanations de poussières tant sur le chantier que sur les propriétés voisines et la voie publique.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en

vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

1.3.5 MATERIAUX PROVENANT DE LA DEMOLITION

Les matériaux ou matériels impropres à la récupération seront enlevés aux frais de l'Entreprise et transportés sur son aire de stockage de matériaux récupérés pour tri sélectif avant évacuation.

Tous les produits de démolition seront évacués de façon à laisser un terrain propre et exempt de tous matériaux ou déchets. Les abords, chaussées et trottoirs devront être nettoyés journallement et devront être laissés propres en fin de chantier.

1.3.6 MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans le cas de découvertes de matériaux contenant de l'amiante, l'entreprise devra le signaler au Maître d'œuvre et prendre les dispositions suivantes :

- Elaboration d'un plan de retrait de ces matériaux soumis à l'acceptation du Coordonnateur Sécurité, de l'inspection du travail, de la CRAM et de l'OPPBTB ;
- Prendre les dispositions afin que ces travaux soient exécutés par des personnels dûment agréés par les organismes ci-dessus ;
- Evacuer les gravois en décharges publiques agréées.

1.4 DEMOLITIONS - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.4.1 PLAN DE RETRAIT

1.4.1.1 Constitution du plan de retrait

Constitution par l'entreprise titulaire du présent lot du plan de retrait contenant tous les documents réglementaires.

Transmission de celui-ci pour avis aux intervenants suivants :

- Coordonnateur SPS ;
- Médecin du travail ;
- Inspection du travail ;
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie ;
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux publics.

Transmission du bordereau d'envoi et des récépissés d'accusés de réception du Maître d'Oeuvre.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.4.2 DEPOSES DE MATERIAUX

1.4.2.1 Dépose de revêtement de sol contenant de l'amiante

Conformément aux règlements en vigueur et notamment :

Lot n° 1 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE

- Articles R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336.5 du Code de la Santé Publique ;
- Décret 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
- Les fiches recommandations de la CRAM ;
- La notice de Coordination Sécurité et Protection de la Santé définissant une analyse des risques poste par poste, les mesures de prévention et la méthodologie.

Dépose des dalles de sols y compris plinthes et colle de pose par tous moyens, confinement .

Le support ainsi mis à nu, sera nettoyé et repris pour présenter un état de surface conforme aux prescriptions de l'annexe N° A au D.T.U. N° 53.1.

En cas de détériorations, l'entreprise devra le remplacement à neuf des ouvrages détériorés.

Toutes sujétions, façons et accessoires.

Y compris réalisation des mesures libératoires et tous tests associés.

Mode de métré :

A la surface de sol à déposer (Au m²).

Localisation :

Pour sol du Hall, des percements effectués, adaptation des bandes podotactiles et autres déposes diverses.

1.4.2.2 Evacuation de déchets amiantés

L'entreprise procèdera à l'évacuation des déchets amiantés résultants des percements et à la dépose du sol dans le HALL dans une décharge classée. Toutes les précautions seront prises pour protéger le chargement durant son transport.

Travaux comprenant :

- la dépose de tous les ouvrages contenant de l'amiante ;
- le tri des déchets ;
- la mise en sacs ;
- la mise en décharge ;
- transmission des bordereaux de suivi des déchets.

Mode de métré :

A l'ensemble de déchets à évacuer (Au m²).

Localisation :

Pour la couverture du grand bâtiment conformément aux plans.

1.4.3 DEVOIEMENT DE RESEAUX

1.4.3.1 Reconnaissance de réseaux

L'entrepreneur doit effectuer une reconnaissance précise et minutieuse des réseaux existants au droit des bâtiments à démolir, sous l'emprise et à proximité immédiate des futures constructions.

Il remettra au Maître d'Oeuvre, à la suite de cette reconnaissance, un plan de recollement des réseaux.

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone ou autres.

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.4.3.2 Dévoiement des réseaux

A la suite de la reconnaissance décrite à l'article ci-avant, l'entreprise réalisera le dévoiement des réseaux situés sous l'emprise et à proximité immédiate des futures constructions.

Elle comprendra tous les travaux de neutralisation, tranchées, fourreaux, canalisations, regards et chambres de tirages nécessaire à ce dévoiement et conformément aux règles de l'art et normes en vigueur.

A l'issue des travaux de dévoiement, elle remettra au Maître d'Oeuvre un plan de recollement des réseaux (1 exemplaire au format papier et 1 exemplaire au format DWG).

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.4.4 DEMOLITIONS DIVERSES

1.4.4.1 Démolition d'allège

Démolition d'allège comprenant sciage des murs latéraux, de la partie horizontale, évacuation des gravats et reprises des tableaux et du seuil.

Mode de métré :

A l'unité d'allège à démolir (A l'u).

Localisation :

Pour démolition d'allèges conformément aux plans.

1.4.4.2 Dépose d'éléments décoratifs en façade

Après sciage des fixations, dépose et évacuation des éléments décoratifs en façades.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations à réaliser (A l'ens)

Localisation :

Pour dépose de l'ornement métallique et de l'enseigne du groupe scolaire conformément aux plans.

1.4.4.3 Démolitions de cloisons non porteuses de toute nature

Démolitions de cloisons non porteuses de toute nature compris tous ouvrages liés, menuiseries, découpes, évacuation de tous les gravois, reprise des voussures par enduit au mortier CPJ.

Mode de métré :

Au linéaire de cloisons non porteuses (Au ml).

Localisation :

Pour démolition des cloisons conformément aux plans.

1.4.4.4 Ouverture de porte dans mur

Ouverture dans mur compris tous ouvrages liés, menuiseries, découpes, évacuation de tous les gravois, reprise des voissures par enduit au mortier CPJ, y compris renforcement du linteau et étayage.

Mode de métré :

A l'unité d'ouverture de porte (A l'u).

Localisation :

Pour ouverture de porte dans murs conformément aux plans.

1.4.4.4.1 a) Ouverture dans mur

1.4.4.4.2 de 1m010 x 2m04 de ht

1.4.4.4.3 b) Pour ouverture de grande largeur

1.4.4.4.4 de 5m51 x 3m00 de ht

1.4.4.4.5 de 8m55 x 3m00 de ht

1.4.4.4.6 de 4m20 x 3m00 de ht

1.4.4.4.7 de 5m25 x 3m00 de ht

1.4.4.4.8 de 2m30 x 3m00 de ht

1.4.4.4.9 de 2m00 x 3m00 de ht

1.4.4.4.10 de 3m21 x 3m00 de ht

1.4.4.4.11 de 1m67 x 2m20 de ht

1.4.4.4.12 de 0m971 x 1m60 de ht

1.4.4.5 Démolition de cheminée

Démolition de cheminée comprenant ;

- mise en place d'échafaudage nécessaire ;
- dépose rang par rang de la maçonnerie ;
- évacuation en décharge ;
- reprise des ouvrages attenants dégradés.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations à réaliser (A l'ens)

Localisation :

Pour démolition de la cheminée conformément aux plans.

1.4.4.6 Démolition de rampe

Démolition de rampe, y compris :

Lot n° 1 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE

- excavation des fondations ;
- évacuation des gravats en décharge ;
- reprise soignée du parement de surface.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations à réaliser (A l'ens)

Localisation :

Pour rampe à démolir en façade au droit de la sortie de la salle informatique existante.

1.4.4.7 Démolition d'enrobé

Démolition d'enrobé, y compris :

- découpe de l'enrobé ;
- excavation des gravats ;
- évacuation en décharge ;
- compactage du fond de forme.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations à réaliser (A l'ens)

Localisation :

Pour préparation du terrain en vue de la mise en place de gravier dans la SERRE.

1.4.4.8 Dépose et évacuation de menuiseries intérieures en bois

Dépose et évacuation de menuiseries intérieures en bois comprenant : ouvrant, dormant, fixations et tous accessoires.

Mode de métré :

A l'unité de menuiserie extérieure bois (A l'u).

Localisation :

Pour déposes de portes, châssis vitrés et placards conformément aux plans.

1.4.4.9 Percement du plancher bas

Réalisation des percements du plancher bas, aux endroits précisés par les entreprises chargées de la mise en place des réseaux. Afin qu'elles puissent réaliser le passage des réseaux nécessaires à l'alimentation et l'évacuation des différents appareils, y compris fourreaux et rebouchage soigné à l'enduit des trous après passage des réseaux.

Y compris reprise de l'étanchéité au pourtour du percement.

Mode de métré :

A l'unité de percement (A l'u).

Localisation :

Pour le passage des différents réseaux.

1.4.4.9.1 de 1m20x 0m65

1.4.4.9.2 de 0m30 x 0m30

1.4.4.9.3 de 1m50 x 1m00

1.4.4.10 Ouverture dans plancher haut et bas par carottage

Ouverture de grande section dans plancher haut et bas par sciage et carottage.

Y compris évacuation des éléments en décharge et reprise des abouts de la trémie ainsi créée.

Y compris dépose et reprise d'étanchéité.

Mode de métré :

A l'unité d'ouverture (A l'u).

Localisation :

Pour création de la trémie dans plancher haut et bas de la partie à simple rez de chaussée.

1.4.4.11 Ouverture dans mur de façade par carottage

Percement en façade pour passage de l'évacuation de la VMC.

Y compris évacuation des éléments en décharge et reprise des revêtements de mur intérieurs et extérieurs à la périphérie de l'ouvrage.

Mode de métré :

A l'unité d'ouverture (A l'u).

Localisation :

Pour évacuation de la VMC en façade.

1.4.4.12 Regard enterré pour protection de compteurs

Regard enterré pour protection de compteurs, comprenant :

- découpage de l'enrobé ;
- percement dans mur existant ;
- terrassement avec enlèvement des terres à la décharge publique ;
- fondations sous parois en béton de gravillon ;
- parois en agglomérés pleins de granulats courants hourdés au mortier CPJ et jointoyés en montant la maçonnerie ;
- couverture par dalles amovibles en béton armé de 0m 05 d'épaisseur, avec échancrures pour levage ;
- protection des compteurs contre le gel par panneau rigide de polystyrène expansé de 0m 10 d'épaisseur et de la section du regard.

Mode de métré :

A l'unité de regard à mettre en place (A l'u).

Localisation :

Pour chauffage urbain au droit de la sous station.

1.4.5 REPRISES

1.4.5.1 Bouchement de baies

Bouchement de trous dans mur, en maçonnerie d'agglomérés enduite sur sa face intérieure, montage au mortier.

Mode de métré :

A l'unité d'ouvertures à boucher (A l'u)

Localisation :

Pour bouchement de trous et allèges en façade et dans les murs à l'intérieur, conformément aux plans.

1.4.5.1.1 a) Baies

1.4.5.1.2 b) Allèges

1.5 TERRASSEMENT - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.5.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de terrassement seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants :

- Normes Françaises AFNOR ou équivalentes européennes ;
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 11.1 - Décembre 1968 : « Travaux de sondage des sols de fondations » ;
 - D.T.U. N° 12 - Juin 1964 : « Travaux de terrassement pour le bâtiment » ;
 - D.T.U. N° 13.11 - Mars 1988 : « Travaux de fondations superficielles » ;
- Réglementation concernant la résistance mécanique des sols ;
- Code de la construction et de l'habitation.

1.5.2 NATURE DU SOL

La définition de la nature du sol sur les lieux de la construction n'a pas fait l'objet d'une étude de sondages et de reconnaissance des sols.

L'appréciation de la nature et de la qualité de ce sol est laissée à l'entière responsabilité de l'Entreprise qui disposera de toutes facilités pour faire effectuer, à ses frais, tous sondages qu'elle jugera utiles.

1.5.3 DEMOLITIONS RENCONTREES DANS LES FOUILLES

Toutes les démolitions rencontrées dans le cours des fouilles et pouvant être démolies à l'aide de l'engin de terrassement ne donneront lieu à aucun règlement supplémentaire.

1.5.4 ETAIEMENTS - BLINDAGES

La totalité des prescriptions du chapitre 2 du D.T.U. N° 12 seront applicables et dues par l'Entreprise.

Tous les ouvrages d'étaisements, d'étrésillonnements, de blindages ou d'épaulements des terres ou de maçonneries qui pourront être nécessaires, seront compris dans le marché de l'Entreprise, compte tenu de la fourniture des bois, fers, boulons, ferrures, cales, coins, etc., leur transport, leur mise en oeuvre, leur déplacement, pose et dépose. Toutes les précautions d'usage imposées par le voisinage d'immeubles ou de chaussées, et par la nature des terres à maintenir seront observées. De plus, l'Entrepreneur sera tenu d'étayer ou d'étrésillonner sous sa seule responsabilité, les parties de fouilles qui menaceraient de s'ébouler, sans pouvoir se prévaloir de l'absence d'ordres reçus.

1.5.5 EAUX DANS LES FOUILLES

La totalité des prescriptions du chapitre 3 du D.T.U. N° 12 sont applicables et dues par l'Entreprise.

Si au moment des fouilles des venues d'eau se produisent, l'Entrepreneur prendra ses dispositions pour effectuer les travaux de terrassements en tenant compte de ces sujétions. Tous les épaissements éventuels

nécessaires jusqu'aux cotes les plus basses des fonds de fouilles seront entièrement à sa charge et seront compris dans le montant du marché. Ils seront conduits avec la plus grande prudence et selon les règles de l'art.

En particulier, toutes les précautions seront prises pour ne pas entraîner des affouillements sous les fondations ou des modifications d'équilibre dans les terres voisines ou dans les ouvrages existants. Les travaux comprendront notamment la valeur de location des pompes et de leurs accessoires, etc. se rapportant à leur utilisation.

1.5.6 PROPRIETES VOISINES

Les prescriptions du chapitre 1.33 du D.T.U. N° 12 sont applicables et dues par l'Entreprise.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les édifications voisines en limite de propriété ou dont l'effet des descentes de charges serait affecté par les travaux de terrassements.

A cet effet, il aura à sa charge tous les étalements, blindages, épaissements ou autres qui pourraient se révéler indispensables.

En cas d'affouillements ou de mises à jour, il exécutera à son compte toutes les reprises de maçonnerie ou béton armé en sous-oeuvre ou non qui s'avéreraient nécessaires, ainsi que tous raccords de plâtre ou ciment en découlant.

1.5.7 IMPLANTATION ET PIQUETAGE

L'implantation et le piquetage des travaux de terrassements sont à la charge de l'Entrepreneur conformément à l'article 2 du Cahier des Clauses Spéciales, D.T.U. N° 12.

Cette implantation ainsi que la définition du niveau fini du rez-de-chaussée de chaque bâtiment seront effectuées par un Géomètre.

1.6 TERRASSEMENT - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.6.1 TERRASSEMENTS POUR FONDATIONS

Nota : Toutes précautions devront être prises au droit et à proximité des existants conformément aux prescriptions du rapport d'étude géotechnique.

1.6.1.1 Fouilles de puits

Fouilles de puits à l'engin mécanique pour fondations ponctuelles, y compris montage des terres et toutes manutentions pour chargement sur engin de transport.

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Pour mise en place de semelles ponctuelles au droit de la structure métallique ajoutée en façade Ouest et de la cage d'ascenseur.

1.6.1.2 Fouilles en rigoles

Fouilles en rigoles à l'engin mécanique pour semelles de fondations, y compris toutes manutentions pour chargement sur engin de transport.

Mode de métré :

Au linéaire de fouilles en rigole (Au ml).

Localisation :

Pour mise en place de longrines au droit de la cage d'ascenseur et de la structure métallique de la serre.

1.6.2 REMBLAIS

Les volumes excédents de fouilles après exécution des ouvrages seront soigneusement nettoyés et débarrassés de tous gravais ou détritiques avant remblaiement. Remblais de ces volumes jusqu'aux cotes de niveaux indiqués sur les plans à l'aide des terres provenant des fouilles et stockées dans l'enceinte du chantier. L'utilisation en remblais des terres provenant des fouilles sera soumise à l'approbation du Bureau de Contrôle. Si la qualité de ces terres est insuffisante ou si les conditions climatiques ne permettent pas l'obtention de remblais acceptables, les remblais seront réalisés à l'aide de sable graveleux tout-venant de carrière accepté par le Bureau de Contrôle.

La mise en oeuvre des remblais sera effectuée conformément à l'article 5 du D.T.U. N° 12.

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.7 FONDATIONS SUPERFICIELLES – PRESCRIPTIONS GENERALES

1.7.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de fondations superficielles seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants :

- Normes Françaises AFNOR ou équivalentes européennes ;
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 11.1 - Décembre 1968 - « Travaux de sondage des sols de fondations » ;
 - D.T.U. N° 12 - Juin 1964 - « Travaux de terrassement pour le bâtiment » ;
 - D.T.U. N° 13.11 - Mars 1988 - « Fondations superficielles » ;
 - D.T.U. N° 13.12 - Mars 1988 - « Règles pour le calcul des fondations superficielles » ;
- Règles de calcul D.T.U. de béton armé (CCBA 68, BAEL91) en vigueur.

1.7.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Font partie des travaux de fondations superficielles :

- les piquetages nécessaires à l'exécution de chacun des ouvrages de fondations superficielles ;
- les fouilles en terrains de toutes natures à l'emplacement des ouvrages de fondations superficielles, y compris dressement, aménagement et assainissement des fonds et des parois, protection contre les eaux de ruissellement, épaissements, drainages et installations d'évacuation des eaux, précautions contre le gel, étaitements et blindages, mise en remblai et regalage des déblais sur le chantier ;
- l'exécution des bétons de propreté ;
- l'exécution des ouvrages de fondations superficielles en béton, armé ou non, ou en maçonnerie jusqu'aux niveaux prescrits au chapitre du présent C.C.T.P ;
- le transport hors du chantier des déblais excédentaires.

1.7.3 NATURE DU SOL

La définition de la nature du sol sur les lieux de la construction n'a pas fait l'objet d'une étude de sondages et de reconnaissance des sols.

L'appréciation de la nature et de la qualité de ce sol est laissée à l'entière responsabilité de l'Entreprise qui disposera de toutes facilités pour faire effectuer, à ses frais, tous sondages qu'elle jugera utiles.

1.7.4 ETUDES DES FONDATIONS

L'étude permettant le choix du système de fondations est à la charge de l'Entreprise du présent lot. Il lui appartient de recueillir, soit sur place, soit dans les études géotechniques que le Maître d'Ouvrage a pu éventuellement faire exécuter, les éléments techniques permettant au Bureau d'Etudes de l'Entreprise la détermination du système de fondations à retenir.

1.7.5 FORFAITISATION DES FONDATIONS

Le prix forfaitaire du marché s'entend pour tous les travaux nécessités par la nature du sol en fonction des charges et surcharges à supporter, qu'il s'agisse du taux de travail aux différentes cotes de profondeur nécessaires, de la présence cachée d'ouvrages nécessitant leur démolition ou de sujétions hydrologiques (épaulements, cuvelages, protections, etc.), exception faite des sujétions d'exécution engendrées par survenance de difficultés exceptionnelles et imprévisibles inhérentes aux types de travaux en cause, tels que découverte de carrières souterraines, galeries, trous de bombes, renards, etc., non décelables à la lecture d'un rapport d'études géotechniques.

1.8 FONDATIONS SUPERFICIELLES – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.8.1 FORMES DE PROPLETE

1.8.1.1 Forme de propreté

Les semelles ou longrines de fondations seront obligatoirement coulées sur une forme de propreté de 0m 10 d'épaisseur minimum, en béton de gravillon dosé à 150 Kg de CPJ. La largeur de la forme comportera un empattement minimum de 0m 10 de chaque côté de l'ouvrage à supporter et le dessus sera dressé au coulage.

Mode de métré :

A la surface courante des semelles ou longrines de fondations avec empattement de 10 cm (Au m²)

Localisation :

Pour préparation des fouilles.

1.8.1.2 Film protecteur

Les semelles ou longrines de fondations seront obligatoirement coulées sur un film protecteur type POLYANE 200 microns dont la largeur comportera un empattement de 0m 20 de chaque côté de l'ouvrage à supporter.

Mode de métré :

A la surface courante des semelles ou longrines de fondations avec empattement de 20 cm (Au m²)

Localisation :

Pour préparation des fouilles.

1.8.2 LONGRINES SUR POINTS D'APPUI

1.8.2.1 Longrines entre points d'appui

Longrines entre points d'appui, en béton de gravillon avec armatures en ronds d'acier haute adhérence, dosé à 350 Kg de CPJ, y compris coffrages latéraux et éventuellement en sous-face dans le cas où la longrine ne repose pas sur une forme de propreté.

Mode de métré :

Au linéaire de longrines (Au ml).

Localisation :

Pour fondations de la cage d'ascenseurs et de la structure métallique de la serre.

1.8.3 SEMELLES PONCTUELLES

1.8.3.1 Semelles ponctuelles

Semelles filantes ou ponctuelles coulées entre coffrages latéraux ordinaires, en béton de gravillon avec armatures en ronds d'acier haute adhérence, dosé à 350 Kg de CPJ.

Mode de métré :

Au l'unité de semelles (A l'u).

Localisation :

Pour infrastructure de l'ossature métallique et de la cage d'ascenseur.

1.8.4 AUTRES OUVRAGES DE FONDATIONS

1.8.4.1 Fosses d'ascenseurs

Fond de fosse d'ascenseur comprenant :

Une dalle pleine de béton armé, en liaisonnement avec les longrines périphériques.

Réalisation d'un chanfrein en mortier de ciment à la jonction entre le fond et les parois de la fosse. La réalisation devra être en tout point conforme avec les prescriptions et exigences du D.T.U. 14.1.

Réalisation d'un cuvelage étanche par procédé des Ets SIPLAST ou équivalent, comprenant :

- une première couche d'étanchéité type PARADIENE 35 SR4, à joints soudés sur EIF verticalement ;
- une seconde couche d'étanchéité type PARADIENE 35SR4, soudée en plein ;
- mise en oeuvre conforme aux prescriptions du fabricant. Hauteur jusqu'au niveau $\pm 0,000$ (RdC).

Réalisation d'un contre-cuvelage en béton armé dosé à 350 kg de CPJ, épaisseur 0.20m, composé d'un fond, reposant sur complexe d'étanchéité ci-dessus, toutes façons, coffrages et mise en oeuvre.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations réalisées (A l'ens).

Localisation :

Pour fosse d'ascenseur à créer dans le cadre des présents travaux.

1.9 SYSTEME PORTEUR – PRESCRIPTIONS GENERALES

1.9.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux concernant le système porteur seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants :

- Normes Françaises AFNOR ou équivalentes européennes ;
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 20.1 - Décembre 1995 - « Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs » ;
 - D.T.U. N° 20.12 - Septembre 1993 - « Conception du gros-oeuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité » ;
 - D.T.U. N° 21 – Mars 2004 - « Exécution des ouvrages en béton » ;
 - D.T.U. N° 21.3 - Octobre 1970 - « Dalles et volées d'escaliers préfabriquées, en béton armé, simplement posés sur appuis sensiblement horizontaux » ;
 - D.T.U. N° 21.4 - Octobre 1977 - « Utilisation de chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons » ;
 - D.T.U. N° 22.1 - Mai 1993 - « Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire » ;
 - D.T.U. N° 23.1 - Mai 1993 - « Murs en béton banché » ;
- Cahiers des Clauses Techniques, Cahiers des Charges, Règles de calculs et additifs associés aux D.T.U. cités ci-avant ;
- Règles de calculs D.T.U. de béton armé (CCBA 68, BAEL 91). Règles PS de constructions parasismiques ;
- Les produits utilisés pour tous les isolants devront posséder les caractéristiques d'aptitude à l'emploi I.S.O.L.E. conformes aux certificats ACERMI.

1.9.2 OUVRAGES DE MACONNERIES HOURDEES

Les dispositions prévues aux D.T.U. N° 20.1 et 20.12 seront strictement applicables, notamment en ce qui concerne :

- la protection contre les remontées d'humidité du sol par une coupure de capillarité ;
- le hourdage des joints en mortier de ciment suivant les dosages prescrits, de façon à ce qu'il n'existe pas de discontinuité entre le mortier de joints verticaux et horizontaux ;
- les chaînages horizontaux en béton armé obligatoires au niveau de chaque plancher et les chaînages verticaux concourant à la stabilité ;
- les dispositions à prendre, différentes selon que les maçonneries restent apparentes ou sont enduites ;
- les dispositions particulières liées aux maçonneries doubles et aux maçonneries avec doublage ;
- les tolérances admises ;
- les travaux annexes tels que :
 - les fixations directes dans la maçonnerie ;
 - les saignées, scellements et découpes ;
 - la pose des menuiseries ;
 - les doublages intérieurs ;
 - les enduits et revêtements.

1.9.3 OUVRAGES EN BETON

Les dispositions prévues aux D.T.U. N° 21, 21.3, 21.4, 23.1, 23.2, 23.3 et 23.6 seront strictement appliquées, notamment en ce qui concerne :

- la fabrication et la mise en oeuvre du béton selon les types d'ouvrages ;
- le façonnage et le positionnement des armatures ;
- le serrage du béton qui sera obligatoirement vibré quelle que soit sa maniabilité ;
- les reprises de bétonnage qui devront s'effectuer suivant un programme prévu à l'avance et ayant reçu l'accord du Bureau de Contrôle ;
- l'exécution des ouvrages en béton par des températures inférieures à -5°, l'Entreprise devant soumettre, dans ce cas, à l'approbation du Maître d'Oeuvre et du Bureau de Contrôle, les diverses dispositions qu'elle compte adopter, en particulier l'emploi de produits divers d'addition. Les sujétions supplémentaires qui pourront résulter du bétonnage à basse température ne pourront en aucun cas donner lieu à des plus-values ;
- les tolérances admises ;
- la qualité des parements de décoffrage qui devront répondre au minimum aux impératifs suivants :
 - surfaces non apparentes ou à enduire laissées brutes de décoffrage ordinaire, avec suppression des balèvres et bouchement des manques de matière ;
 - surfaces devant rester apparentes exécutées avec coffrages ou banchages métalliques, contreplaqué ou panneaux bakélisés permettant l'obtention de parements dressés, lisses, poncés, prêts à peindre, sans balèvres, bullages ou manques de matière, avec arêtes parfaitement rectilignes. Tous les parements qui ne satisferont pas à ces impératifs recevront un enduit garnissant de ragréage aux frais de l'Entrepreneur du présent lot ;
 - les ouvrages annexes tels que les réservations et l'incorporation d'ouvrages au coulage du béton.

L'Entrepreneur du présent lot aura la possibilité de préfabriquer certains ouvrages ou parties d'ouvrages en béton. Dans ce cas, il aura à sa charge toutes les sujétions découlant de cette préfabrication. En tout état de cause, les procédés proposés devront être conformes aux règlements en vigueur et être soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre et du Bureau de Contrôle.

Les bétons « prêts à l'emploi » seront conformes à la norme NF P 18.305. Pour le chantier, la classe d'environnement extérieure humide sera la classe « 2b 1 ».

1.9.4 ETUDE DES OUVRAGES

L'étude technique des ouvrages est à la charge de l'Entreprise du présent lot. Il lui appartient de fournir au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle le dossier des plans et notes de calculs devant notamment préciser :

- la portance du sol et les hypothèses de charges d'exploitation retenues pour le projet ;
- les conditions spéciales de mise en oeuvre relatives à la stabilité de l'ouvrage (préfabrication, phases de travaux, étaitements, délais) ;
- les caractéristiques du béton (dosage, résistance) et des armatures requises, ainsi que les conditions de façonnage de ces armatures ;

les enrobages des aciers lorsqu'ils sont fondamentaux pour la stabilité, pour la bonne conservation de l'ouvrage et pour la sécurité.

1.10 SYSTEME PORTEUR – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

SUPERSTRUCTURE

1.10.1 MURS PORTEURS DE FACADES ET DE POINTES DE TOITURES

1.10.1.1 Coupure de capillarité

Coupure de capillarité constituée par une chape étanche en mortier CPJ additionné d'hydrofuge SIKA, de 2cm d'épaisseur.

Mode de métré :

Au linéaire de coupure (Au ml).

Localisation :

Pour séparation en pied des murs de superstructure. de la cage d'ascenseur.

1.10.1.2 Voiles porteurs de façades et de pointes de toitures en béton armé

Voiles porteurs de façades et de pointes de toitures en béton armé dosé à 350 Kg de CPJ pour 0m³ 800 de gravillon 6.3/25 et 0m³ 400 de sable 0.08/5.

Armatures en treillis soudé ou aciers haute adhérence suivant l'étude technique.

Epaisseur des murs : 0m18

Coffrages pour parements extérieurs et intérieurs de béton lisses, destinés à rester apparents ou à être peints, y compris décoffrage, suppression des balèbres, ragréage des manques de matière et ponçage pour l'obtention d'un parement type « soigné » comme défini à l'article 3.9 du DTU N° 23.1.

Mannequins pour réservation des baies dans les murs, y compris tableaux avec parements de même nature que la face extérieure du mur.

Mode de métré :

A la surface de murs (Au m²).

Localisation :

Pour structure de la cage d'ascenseur.

1.10.1.3 Joints de dilatation entre murs porteurs de façades

Joints de dilatation entre murs porteurs de façades constitués par l'interposition lors du montage ou du coffrage, de panneaux de polystyrène de 2cm d'épaisseur.

Mode de métré :

Au linéaire de joints (Au ml).

Localisation :

Pour dilatation entre murs existants et neufs.

1.10.2 PLANCHERS-TERRASSE

1.10.2.1 Planchers-terrasse entre points d'appui, en dalles pleines de béton armé

Planchers-terrasse entre points d'appui, en dalles pleines de béton armé dosé à 350 Kg de CPJ pour 0m³ 800 de gravillon 6.3/25 et 0m³ 400 de sable 0.08/5. Armatures en treillis soudé ou ronds d'acier haute adhérence suivant l'étude technique.

Epaisseur de dalles : 0m18

Coffrages pour parements de béton lisse destinés à rester apparents, y compris décoffrage, suppression des balèbres, ragréage des manques de matière et ponçage pour l'obtention d'un parement type « soigné » comme défini à l'article 3.9 du DTU N° 23.1.

Dessus du plancher dressé au coulage avec façon de pentes, contrepentes, fils d'eau et gorges éventuelles pour terrasse avec pente de 3 pour cent.

Mode de métré :

A la surface de planchers (Au m²).

Localisation :

Pour toiture de la cage d'ascenseur.

1.10.2.2 Relevés d'acrotères à section rectangulaire sans becquet saillant

Relevés d'acrotères à section rectangulaire sans becquet saillant, en voiles de béton armé dosé à 350 Kg de CPJ pour 0m³ 800 de gravillon 6.3/25 et 0m³ 400 de sable 0.08/5.

Armatures en ronds d'acier haute adhérence suivant l'étude technique.

Coffrages pour parements extérieurs et intérieurs destinés à rester apparents ou à être peints, y compris décoffrage, suppression des balèbres, ragréage des manques de matière et ponçage pour l'obtention d'un parement type « soigné » comme défini à l'article 3.9 du DTU N° 23.1.

Façon de pente sur le dessus par lissage à la truelle au coulage.

Joints de dilatation verticaux suivant plans de l'étude technique, obtenus par l'interposition, lors du coulage, de panneaux de polystyrène de 2cm d'épaisseur.

Mode de métré :

Au linéaire de relevés d'acrotères (Au ml).

Localisation :

Pour acrotères de la cage d'ascenseurs.

1.10.3 ESCALIERS - RAMPES - PERRONS - SEUILS

1.10.3.1 Seuils de portes en béton de gravillon

Seuils de portes en béton de gravillon dosé à 250 Kg de CPJ pour 0m³ 800 de gravillon 6.3/25 et 0m³ 400 de sable 0.08/5, y compris boisages, façon de rejingot sous la pièce d'appui, enduits et chapes dressés à la règle ou lissés à la truelle sur dessus et contremarches, en mortier CPJ dosé à 450 Kg par m³ de sable tamisé, arêtes arrondies aux nez des seuils.

Mode de métré :

Au linéaire de seuils (Au ml).

Localisation :

Pour seuils des nouvelles portes créées.

1.10.3.2 Seuil de rétention en chaufferie

Seuils de rétention de portes en béton de gravillon dosé à 250 Kg de CPJ pour 0m³ 800 de gravillon 6.3/25 et 0m³ 400 de sable 0.08/5, réalisé avec emprises latérales dans les tableaux et ferrailage adéquat, y compris forme de pente sur le dessus.

Mode de métré :

Au linéaire de seuils (Au ml).

Localisation :

Pour seuils des nouvelles portes créées.

1.10.3.3 Bordurettes type P1

Après constitution de la fouille en rigole et mise en place des éléments suivants :

- semelle en béton de gravillon au dosage de 250 Kg de CPJ, épaisseur m 10, dessus taloché ;
- fourniture et pose de bordures normalisées (NF P 98302), type P1, classe 100, avec mortier au dosage minimal de CPJ avec solins de calage pour épaulements sur 80% de la hauteur ;
- rejointoiement au fer au mortier gras soigneusement arasé ; joints tous les 10 mètres environ, garnis de produit bitumineux ;
- façon de pente longitudinale vers les entrées d'eau, découpes au droit des grilles d'entrée d'eau.

Mode de métré :

Au mètre linéaire de bordurettes (Au ml)

Localisation :

Pour seuil de la chaufferie.

1.10.3.4 Sol en finition gravier avec feutre géotextile

Les travaux comprennent :

- la mise en place de gravillons ronds ou concassés sur 0.05 d'épaisseur minimum, 5/20, y compris dressement, nivellement et compactage préalable du sol au cylindre vibreur ;
- le tout enveloppé d'un feutre anticontaminant constitué d'un feutre non tissé imputrescible du type BIDIM des Ets FLAH ou techniquement équivalent.

Mode de métré :

A la surface courante de gravillonnage (Au m²).

Localisation :

Pour constituer le sol de l'atrium.

1.11 CLOISONNEMENTS MACONNES – PRESCRIPTIONS GENERALES

1.11.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de cloisonnements maçonnés seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants :

- Normes Françaises AFNOR ou équivalentes européennes ;
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 20.1 - décembre 1995 - « Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs » ;
- Règles de calculs DTU de béton armé (CCBA 68, BAEL 91) en vigueur ;
- Les produits utilisés pour tous les isolants devront posséder les caractéristiques d'aptitude à l'emploi I.S.O.L.E. conformes aux certificats ACERMI.

1.11.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de cloisonnements maçonnés comprennent :

- la réception des supports, ceux-ci étant débarrassés des gravats et déchets éventuels ;
- le tracé au sol de l'emplacement de toutes les cloisons (maçonnées ou non) ;
- le contrôle de l'implantation et de la verticalité des huisseries ainsi que de la présence des entretoises entre les montants ;
- l'exécution, s'il y a lieu, des piquages et bouchardages au droit des raccords avec le gros-oeuvre ;
- la mise en place des pattes à scellement et bandes résilientes, le cas échéant nécessaires ;
- l'enlèvement à la décharge publique de tous les déchets et gravats résultant des travaux de cloisonnements maçonnés.

1.12 CLOISONNEMENTS MACONNES – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.12.1 CLOISONS DE DISTRIBUTION HOURDEES

1.12.1.1 Cloisons de distribution en maçonnerie de blocs creux de granulats courants

Cloisons de distribution en maçonnerie de blocs creux de granulats courants d'épaisseur variable, hourdées au mortier CPJ dosé à 400 Kg par m³ de sable tamisé, y compris scellement des pattes d' huisseries et garnissage au pourtour desdites au mortier de pose en montant la maçonnerie.

Montage sur semelle résiliente de 15mm d'épaisseur

Jointoiement aux deux faces en montant la maçonnerie.

Mode de métré :

A la surface de cloisons (Au m²).

Localisation :

Pour cloisonnements neufs créés.

1.12.1.1.1 De 0m10 d'épaisseur

1.12.1.1.2 De 0m15 d'épaisseur

1.12.1.1.3 De 0m20 d'épaisseur

1.13 REVETEMENTS ENDUITS – PRESCRIPTIONS GENERALES

1.13.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de revêtements enduits seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants :

- Normes Françaises AFNOR ou équivalentes européennes ;
- Documents Techniques Unifiés, et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 26.1 - Mai 1993 - « Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne ».

1.13.2 REVETEMENTS NON TRADITIONNELS

Les revêtements enduits non traditionnels devront faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB.

La préparation des supports, les dosages et la mise en oeuvre de ces revêtements enduits non traditionnels devront être rigoureusement conformes aux dispositions stipulées dans le Procès-Verbal de l'Avis Technique les concernant.

1.13.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de revêtements enduits comprennent :

- la préparation des supports ;
- l'exécution d'ouvrages de redressements et de surcharges en renformis éventuellement nécessaires ;
- les opérations de regarnissage ou de repiquage de maçonneries ;
- le brossage, piquage, bouchardage, humidification, fourniture et mise en place d'armatures métalliques ou de treillage céramique ;
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches constitutives des enduits, y compris sujétions de cueillies, d'angles, d'arêtes, de joints, de grillage ou treillis pour supports de natures différentes ;
- la réservation à la périphérie des baies, d'une rainure dans l'enduit pour permettre la mise en oeuvre par l'Entreprise de menuiseries extérieures d'un joint appliqué à la pompe ;
- la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose ;
- l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur transport à la décharge publique ;
- les études et plans de distribution des joints ;
- les sujétions découlant de la méthode d'exécution « entre nus et repères » ;
- les dispositifs de protection des tranches supérieures d'enduits ;
- les dispositifs de protection des parties d'ouvrages ne recevant pas d'enduits.

1.14 REVETEMENTS ENDUITS – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.14.1 REVETEMENTS INTERIEURS PRETS A L'EMPLOI

1.14.1.1 Enduit garnissant en produit à base de ciment appliqué au couteau

Sur parements intérieurs d'ouvrages en béton destinés à rester apparents, enduit garnissant en produit à base de ciment appliqué au couteau, y compris brossage préalable et ponçage pour obtenir des surfaces planes et lisses sans bullage, les arêtes bien dressées.

Mode de métré :

A la surface de murs (Au m²).

Localisation :

Pour traitement des cloisonnement réalisés.

1.15 TRAVAUX DIVERS DE GROS-OEUVRE : TROUS - SCHELLEMENTS - CALFEUTREMENTS

Les trous, scellements, calfeutremments et raccords nécessaires à l'exécution des travaux seront effectués par l'Entrepreneur du présent lot, dans les conditions stipulées à l'article 0.31 du C.C.T.P. relatif aux prescriptions

communes à tous les corps d'état.

Ces prestations seront rémunérées par un montant forfaitaire regroupant les percements, trous réservés, feuillures réservées ou taillées, taquets, scellements, calfeutrements, réalisation d'un listel en enduit ciment au pourtour des menuiseries extérieures avant leur pose, raccords divers après le passage de tous les corps d'état et tous autres menus ouvrages incombant à l'Entreprise.

Mode de métré :

A l'ensemble de prestations à réaliser (A l'ens).

Localisation :

Dans le cadre des présents travaux.

1.16 OPTION GO N°01 : INSTALLATION DE CHANTIER

1.16.1 INSTALLATION DE CHANTIER

1.16.1.1 Installation de chantier

L'Entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter, dans les 10 jours qui suivront la notification du marché, un schéma d'organisation du chantier à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en place de l'ensemble des prescriptions suivantes :

- panneau de chantier couleur 2m00 x 1m50 ;
- clôtures de chantier en périphérie ;
- sanitaires de chantier ;
- bureau de chantier pouvant servir de réfectoire pour les compagnons s'il est nettoyé tous les jours équipé de tables et chaises, d'un téléphone-fax et d'une armoire fermant à clés (dossier chantier, plans d'exécution, etc.) ;
- vestiaires ;
- branchements et alimentations en eau et électricité.

Mode de métré :

A l'ensemble des prestations à réaliser (A l'ens).